



MINISTÈRE
DE L'EUROPE
ET DES AFFAIRES
ÉTRANGÈRES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Document d'orientation

Orientations stratégiques de la France à l'international pour lutter contre la dégradation des terres et la désertification (2020-2030)

**Le présent document est disponible en ligne
sur le site France Diplomatie :**

www.diplomatie.gouv.fr/

Tous droits d'adaptation, de traduction
et de reproduction par tous procédés, y compris
la photocopie et le microfilm, réservés pour tous pays.

Réalisation

MEAE/DGM/DDD : Ghousébash Gaffar, Héroïse Van Besien

Remerciements

La sous-direction de l'environnement et du climat tient à remercier l'ensemble des services ainsi que le ministère de la Transition écologique, le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation et le ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance pour leur participation à l'élaboration de ce document. Elle remercie également le Comité scientifique français sur la désertification (CSFD), le Groupe de travail sur la désertification (GTD) et l'ensemble de ses interlocuteurs pour leur disponibilité et la qualité de leurs contributions.

Document d'orientation

Orientations stratégiques de la France à l'international pour lutter contre la dégradation des terres et la désertification (2020-2030)

Table des matières

Résumé.....	6
Enjeux.....	8
Chapitre 1 Objectif stratégique : agir pour renforcer la lutte contre la dégradation des terres et la désertification au profit des populations et des écosystèmes les plus vulnérables.....	10
Axe 1 Mobiliser l'ensemble des acteurs	10
Objectif 1 : influencer les orientations stratégiques des institutions internationales et régionales.....	10
Objectif 2 : assurer la mobilisation de ressources financières.....	11
Objectif 3 : soutenir les gouvernances nationales et locales.....	11
Objectif 4 : renforcer l'implication de la société civile.....	11
Objectif 5 : faciliter l'implication de la recherche.....	11
Axe 2 Mobiliser et mutualiser les connaissances	12
Objectif 6 : poursuivre le développement de la recherche.....	12
Objectif 7 : construire, appliquer et diffuser des approches communes.....	12
Axe 3 Développer des projets plus performants	13
Objectif 8 : favoriser l'émergence de projets à co-bénéfices.....	13
Objectif 9 : renforcer la durabilité des projets.....	13
Objectif 10 : garantir les conditions permettant la mise en œuvre d'actions durables.....	14
Axe 4 Développer des projets plus inclusifs	15
Objectif 11 : impliquer l'ensemble des populations dans la définition et la mise en œuvre des projets.....	15
Objectif 12 : s'assurer que les retombées profitent à l'ensemble des populations locales.....	15
Chapitre 2 Perspectives de mise en œuvre.....	16
Annexe I Lexique des acteurs.....	17
Annexe II Carte des pays dotés d'une cible LDN nationale.....	21
Annexe III Tableau de synthèse des objectifs.....	22
Sigles et abréviations	26

Résumé

La désertification est définie comme « **la dégradation des terres dans les zones arides, semi-arides et subhumides sèches, par suite de divers facteurs parmi lesquels les variations climatiques et les activités humaines** »¹. Elle correspond donc à une forme spécifique de dégradation des terres en zones sèches (zones arides, semi-arides et subhumides sèches), affectant leur **potentiel de productivité, biologique et économique**, et non uniquement à l'extension des déserts. La concentration de la population et le développement d'activités notamment agro-sylvopastorales souvent non adaptées sont le principal moteur de la désertification. Les ressources naturelles renouvelables sont alors surexploitées et n'ont pas le temps de se régénérer, la sécheresse venant aggraver cette dégradation. Les zones sèches, soumises à un fort stress hydrique, représentent **40 % de la superficie de la planète**, réparties sur l'ensemble des continents et abritent plus de **2 milliards de personnes (et jusqu'à 4 milliards d'ici 2050)**, parmi lesquelles les populations les plus pauvres et les plus vulnérables. Aujourd'hui, un peu plus de 40 % des pays les moins avancés (**PMA**) sont touchés par la désertification et par ses conséquences économiques, sociales et environnementales. La dégradation des terres et les sécheresses qui s'intensifient et se généralisent à l'échelle planétaire rendent de plus en plus de territoires vulnérables à la désertification. Il est à la fois urgent et impératif de trouver des réponses adaptées et efficaces pour lutter contre la dégradation des terres et prévenir la désertification, en préservant la biodiversité et les ressources en eau, et afin d'atténuer et de limiter les effets du changement climatique.

La France s'est engagée à soutenir les efforts des pays menacés par la désertification en ratifiant la **Convention des Nations unies sur la lutte contre la désertification (CNULCD)**, adoptée à Paris en 1994 et ratifiée par 196 États et l'Union européenne (UE). Cette convention constitue la pierre angulaire de l'action internationale en matière de lutte contre la dégradation des terres et la désertification. Elle représente, en complément des deux autres conventions issues du Sommet de Rio de 1992², l'un des plus importants accords multilatéraux sur l'environnement et se distingue par la dimension participative de sa mise œuvre et l'importance accordée à la société civile.

Compte tenu de l'importance des enjeux liés à la dégradation des terres et la désertification, la France s'est dotée en 2007 d'un cadre d'actions stratégiques afin de renforcer l'efficacité de son action sur ces sujets. Il importe d'actualiser ce cadre pour la période 2020-2030 au regard d'évolutions significatives dans ce domaine. Tel est l'objet du présent document.

Ce cadre actualisé répond en outre à la **politique de développement de la France** qui fait de la lutte contre les inégalités mondiales et de la préservation des biens publics mondiaux une priorité, pour traiter les causes profondes des crises (sécuritaires, humanitaires, environnementales, sociales, économiques, sanitaires, etc.) qui touchent tous les continents et se renforcent mutuellement. La politique de développement s'inscrit dans le cadre multilatéral que s'est fixée la communauté internationale en 2015 avec l'adoption de l'Agenda 2030 des Nations unies pour le développement durable, l'Accord de Paris sur le climat et le Programme d'action d'Addis-Abeba sur le financement du développement. La présente stratégie mise à jour répond aux **conclusions du Comité interministériel de la coopération internationale et du développement (CICID) du 8 février 2018** qui actent la concentration des moyens de l'aide publique au développement (APD) française sur des priorités géographiques et thématiques claires, avec 19 pays prioritaires appartenant à la catégorie des pays les moins avancés (PMA) situés en Afrique et Haïti, et cinq priorités thématiques (santé, climat et biodiversité, éducation, égalité femmes-hommes, crises et fragilités). Ces conclusions mentionnent explicitement l'adaptation de l'agriculture aux changements climatiques, le renforcement de la compétitivité des filières économiques pour favoriser l'employabilité notamment des jeunes, ainsi que l'atténuation des vulnérabilités et l'augmentation de la résilience des territoires et populations au Sahel.

1. Convention des Nations unies sur la lutte contre la désertification, article 1. (a).

2. La Convention cadre des Nations unies sur les changements climatiques (CCNUCC) et la Convention sur la diversité biologique CDB.

En outre, les actions stratégiques de ce document s'inscrivent dans la *Stratégie française pour l'aide multilatérale 2017-2021*, qui définit les priorités portées par la France dans les institutions multilatérales de développement et doit permettre d'orienter l'action des organisations multilatérales au service des pays les plus vulnérables, en cohérence avec l'Agenda 2030, la vision française d'un développement durable et de manière exemplaire devenir moteur en matière de protection de l'environnement et de lutte contre les changements climatiques.

Ces orientations stratégiques visent à encadrer la mobilisation des acteurs français et de l'aide française au développement. Ce cadre s'applique de ce fait de manière renforcée auprès des **19 pays prioritaires de l'aide française**³.

En réponse à ces priorités, **l'objectif principal de ce cadre stratégique** est de renforcer la lutte contre la dégradation des terres et la désertification, au profit des populations et écosystèmes les plus vulnérables. Il définit des mesures pour promouvoir un contexte favorable à la lutte contre la dégradation des terres à toutes les échelles et pour renforcer l'efficacité de la contribution de la France à l'atteinte de la neutralité en matière de dégradation des terres⁴ à l'échelle globale. Il est en effet nécessaire de poursuivre les actions déjà entreprises en la matière et de leur donner plus de moyens et de cohérence, en lien avec les activités des autres partenaires du développement, notamment l'**UE**, les bailleurs multilatéraux, les organisations internationales et la société civile.

Ces orientations stratégiques doivent permettre de guider les acteurs français dans cet objectif : les ministères concernés, le groupe Agence française de développement (**AFD**), le Fonds français pour l'environnement mondial (**FFEM**), la recherche, les opérateurs du développement, les organisations de solidarité internationale (**OSI**), les organisations non gouvernementales (**ONG**) et les acteurs français siégeant dans les différentes institutions multilatérales concernées. L'engagement de la France dans la lutte contre la dégradation des terres et la désertification doit, en outre, être cohérent avec ceux qu'elle a pris dans le cadre de la **CDB**, de la **CCNUCC**, et des autres conventions internationales sur l'environnement ou le développement. Ces orientations stratégiques doivent **contribuer à renforcer ces liens et favoriser les synergies entre les actions mises en œuvre par la France et ses partenaires** dans ces domaines.

Ce document complète et confirme les dispositions prévues par la *Stratégie internationale de la France 2019-2024 pour la sécurité alimentaire, la nutrition et l'agriculture durable*, lancée le 22 octobre 2019, et par la *Stratégie internationale de la France pour l'eau et l'assainissement 2020-2030*, lancée le 24 février 2020.

3. Pays prioritaires de l'aide définis par le CICID de 2018. https://www.diplomatie.gouv.fr/IMG/pdf/releve_de_conclusions_du_comite_interministeriel_de_cooperation_internationale_et_du_developpement_-_08.02.2018_cle4ea6e2-2.pdf

4. Principe consacré à l'objectif 15 de l'Agenda 2030 pour le développement durable, cible 15.3.



Enjeux

Plus de 3,2 milliards de personnes vivent aujourd'hui sur les 2 milliards d'hectares de terres qui sont dégradées dans le monde. 500 millions d'entre elles vivent aujourd'hui dans des zones déjà affectées par la désertification. Les phénomènes de dégradation des terres et de désertification s'amplifient et touchent tous les continents, en particulier l'Afrique orientale et australe et les pays du Sahel, l'Asie orientale et centrale, mais aussi l'Australie, l'Amérique et une partie de l'Europe méditerranéenne. Pourtant, la protection des sols est essentielle à la **préservation de la biodiversité et des services écosystémiques** et donc au maintien de la **qualité de vie des populations** (sécurité alimentaire et nutrition, santé, préservation et restauration des ressources en eau, production d'énergie, etc.).

Le *Rapport d'évaluation mondiale sur la biodiversité*, publié le 6 mai 2019 par la plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques, **IPBES** (Intergovernmental Science-Policy Platform on Biodiversity and Ecosystem Services⁵), indique que la dégradation des terres liée à l'artificialisation et au changement d'utilisation des sols représente le **premier facteur de perte de biodiversité** à l'échelle mondiale. **Annuellement, 12 millions d'hectares de terres sont dégradés**. Le coût de la perte induite des espèces et des services écosystémiques s'élèverait à au moins **10 % du PIB mondial annuel**. Ces pertes de terres agricoles, ayant pour conséquence de déplacer les activités humaines vers des écosystèmes jusque-là préservés, sont également un facteur supplémentaire d'émergence des zoonoses⁶.

Par ailleurs, le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) rappelait en 2019⁷ le rôle clé des terres dans le système climatique. **Le quart des terres émergées est aujourd'hui dégradé du fait de leur exploitation intensive, alors que les sols, deuxième puits de carbone à l'échelle mondiale** après les océans, peuvent contribuer massivement à l'atténuation et à l'adaptation aux changements climatiques. Les processus naturels

d'absorption et de stockage de carbone dans les sols et les végétaux **capteraient l'équivalent d'un tiers des émissions de CO₂** des énergies fossiles et de l'industrie, alors que l'agriculture, l'élevage, la déforestation et la dégradation des terres et des écosystèmes forestiers sont responsables de **23 % du total mondial des émissions de gaz à effet de serre** d'origine humaine. **Aussi, la restauration de 350 millions d'hectares de terres dégradées d'ici 2030 pourrait générer l'équivalent de 9 000 milliards de dollars de services écosystémiques et absorber 13 à 26 gigatonnes de CO₂**⁸.

Par ailleurs, les zones sèches contribuent de manière significative à **l'offre alimentaire mondiale** puisqu'elles abritent près de **la moitié de tous les systèmes cultivés sur terre et la moitié du cheptel mondial** et constituent l'habitat d'une faune et d'une flore sauvages très riches. La perte du potentiel productif des terres et l'augmentation de la demande locale et mondiale entraînent une surexploitation et ainsi une raréfaction des ressources naturelles¹⁰ dont les populations locales dépendent pour leurs revenus et leur alimentation notamment. Ceci constitue ainsi **un facteur majeur de pauvreté et une menace pour la sécurité alimentaire** et la nutrition. La fluctuation des cours des biens et produits agricoles est un facteur supplémentaire de fragilités. Le panel des experts de haut niveau sur la sécurité alimentaire et la nutrition (HLPE – High Level Panel of Experts on Food Security and Nutrition) du **Comité de la sécurité alimentaire mondiale (CSA)**, dans un rapport de juin 2019⁹, préconisait d'opérer une **transition vers des systèmes alimentaires durables**, impliquant notamment une **transformation de l'usage agricole des terres**, dans une approche agro-écologique conciliant sécurité alimentaire et préservation des ressources naturelles **aux échelles locale, nationale et internationale**.

Les changements climatiques, la dégradation et la raréfaction des ressources naturelles et des terres arables compromettent, en outre, la **stabilité et la sécurité des pays les plus vulnérables**. 440 millions de jeunes devraient entrer sur

5. La Plateforme intergouvernementale sur la biodiversité et les services écosystémiques, considérée comme le « GIEC de la biodiversité. »

6. Maladies d'origine animale ou transmise à l'Homme par un vecteur animal.

7. *Rapport spécial sur le changement climatique, la désertification, la dégradation des terres, la gestion durable des terres, la sécurité alimentaire, et les flux de gaz à effet de serre dans les écosystèmes terrestres*, GIEC, août 2019.

8. *Rapport sur la dégradation et la restauration des terres*, IPBES, mars 2018.

9. *Rapport sur les approches agro-écologiques et autres approches innovantes pour une agriculture durable et des systèmes alimentaires qui améliorent la sécurité alimentaire et la nutrition*, HLPE, juin 2019.

10. Nous entendons par ressources naturelles toute ressource dont les écosystèmes et populations ont besoin pour satisfaire leurs besoins primaires.



Demi-lunes, restauration d'une zone pastorale, Plateau de Niamba à Torodi, Niger, 2017.

le marché du travail d'ici 2030 en Afrique, dont 65 % seront issus du milieu rural. Vu le peu de perspectives d'emploi et la faible attractivité des conditions de vie en zones rurales, ainsi que la difficulté d'accès au foncier pour les populations locales, **l'émigration** est souvent perçue comme la seule option possible. Avec 4 milliards de personnes habitant en zone aride d'ici 2050 et une diminution des rendements agricoles de 10 à 50 % selon les régions, **135 millions de personnes risqueraient d'être déplacées du fait de la désertification** dans les décennies à venir, 700 millions d'ici 2050 si l'on ajoute les effets de la perte de biodiversité et ceux des changements climatiques. Par ailleurs, les inégalités croissantes, l'accaparement des terres et des ressources pourtant de plus en plus rares, et la coexistence parfois difficile de l'agriculture et du pastoralisme font également de la dégradation des terres une **source de conflits**.

De ce point de vue, **le Sahel** doit faire l'objet d'une attention particulière. La région abrite une population nombreuse (qui devrait doubler d'ici 2035) et jeune, dont 60 % habite en zone rurale et reste soumise à des dérèglements climatiques et environnementaux croissants. Il est crucial d'y renforcer la sécurité alimentaire et le niveau de vie des populations, créer de nouvelles opportunités économiques (notamment des emplois décents et durables), préserver les ressources naturelles et lutter contre la désertification. Ce renforcement de **la résilience des populations, des territoires et des systèmes agricoles s'impose comme urgent et capital pour le développement d'une région de plus en plus exposée aux conflits armés**

et au terrorisme, y compris pour la prévention pérenne de crises sanitaires, économiques et humanitaires, aujourd'hui amplifiées par celle de la Covid-19. Cet effort doit être **associé aux efforts sécuritaires et politiques** engagés par l'ensemble des pays et leurs partenaires, dans le cadre de l'approche 3D de la France « Défense, Diplomatie, Développement ».

Au regard de ses conséquences environnementales et socio-économiques, **le phénomène de dégradation des terres constitue un enjeu majeur pour le développement durable**. Cet enjeu a été consacré depuis 2012 au travers de l'objectif mondial de neutralité en matière de dégradation des terres, aujourd'hui, **cible 15.3 des objectifs de développement durable**¹¹.

Les bénéfices multiples et à différentes échelles d'une gestion durable des terres démontrent qu'il est rentable, et non uniquement pour les populations locales, d'investir dans la lutte contre la dégradation des terres et la désertification. La prévention, la réduction et l'inversion de la dégradation des terres pourraient représenter plus d'un tiers des mesures les plus rentables d'atténuation des émissions de gaz à effet de serre d'ici 2030 pour maintenir le réchauffement climatique sous le seuil des 2°C prévu par l'Accord de Paris sur le climat, accroître la sécurité alimentaire et hydrique, préserver la biodiversité et contribuer à éviter les conflits et les migrations forcées¹². À ce titre, les solutions fondées sur la nature et notamment les solutions fondées sur les terres, pourraient être déployées à plusieurs échelles afin de contribuer à l'atteinte des objectifs de développement durable et de neutralité en matière de dégradation des terres.

11. ODD 15.3 : « d'ici à 2030, lutter contre la désertification, restaurer les terres et sols dégradés, notamment les terres touchées par la désertification, la sécheresse et les inondations, et s'efforcer de parvenir à un monde sans dégradation des sols ».

12. *Rapport sur la dégradation et la restauration des terres*, IPBES, mars 2018.

Chapitre 1

Objectif stratégique : agir pour renforcer la lutte contre la dégradation des terres et la désertification au profit des populations et des écosystèmes les plus vulnérables

Afin d'atteindre cet objectif, les actions de la France devront s'articuler autour de deux grands enjeux.

D'une part, au niveau stratégique, il est primordial d'assurer le développement et le maintien d'un contexte favorable à la lutte contre la dégradation des terres à tous les niveaux, grâce à la mobilisation de l'ensemble des acteurs concernés (axe 1) et le développement et le partage des connaissances (axe 2). **D'autre part, au niveau opérationnel, il importe de renforcer l'efficacité de l'action de la France pour atteindre la neutralité en matière de dégradation des terres,** en soutenant des actions davantage transversales et coordonnées, et des projets plus performants (axe 3) et inclusifs (axe 4).

Axe 1 : Mobiliser l'ensemble des acteurs

Afin de promouvoir à l'échelle internationale, régionale, nationale et locale, un contexte favorable à la lutte contre la dégradation des terres et la désertification, il importe de mobiliser l'ensemble des acteurs concernés à toutes les échelles et sur les plans à la fois politique et stratégique, financier, scientifique, technique et opérationnel. La mobilisation des acteurs passera par celle des organismes français directement impliqués dans la lutte contre

la dégradation des terres et la désertification (LCD) et le développement durable, ainsi que par la présence de la France dans différentes institutions financières ou organisations internationales.

Objectif 1 : influencer les orientations stratégiques des institutions internationales et régionales

Actions :

1. Se mobiliser dans l'ensemble des **enceintes multilatérales pertinentes** (Conventions de Rio, Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture – FAO¹³, Fonds international de développement agricole – FIDA, Organisation mondiale du commerce – OMC, Assemblée des Nations unies pour l'environnement – ANUE, G7, G20) pour promouvoir une action collective sur **tous les leviers de lutte contre la dégradation des terres** et de désertification (agriculture, commerce international, aménagement du territoire, gestion des ressources hydriques et foncières, etc.) ;
2. Suivre ou contribuer aux **initiatives internationales et régionales** nouvelles afin de s'assurer de leur **plus-value et de leur cohérence** avec les actions déjà menées, notamment dans le cadre de l'initiative 4 pour 1 000 ou des différentes initiatives régionales pour le Sahel ;

13. FAO – Food and Agriculture Organization.

3. Soutenir le secrétariat de la **Convention des Nations unies sur la lutte contre la désertification (CNULCD)**, éventuellement par des contributions volontaires pour appuyer la participation des représentants des PMA dans les enceintes internationales ;

4. Assurer un **appui ciblé et stratégique aux institutions régionales** mobilisées dans la LCD et notamment l'Observatoire du Sahara et du Sahel (OSS), dans ses efforts d'accompagnement des pays membres pour le respect de leurs engagements vis-à-vis de la CNULCD, la défense de leurs intérêts dans les instances internationales, l'appui au montage de projets soumis pour financement notamment auprès du Fonds vert pour le climat.

Objectif 2 : assurer la mobilisation de ressources financières

Actions :

1. **Sensibiliser, former et mobiliser les grands bailleurs** sur l'importance de la préservation tant qualitative que quantitative des terres pour répondre aux enjeux notamment de climat, de biodiversité, de préservation et de restauration des ressources en eau, de sécurité alimentaire et de nutrition, de santé ;

2. Soutenir les mesures de **simplification de l'accès aux fonds** et aux financements internationaux ;

3. Contribuer à ce que les **fonds spécialisés et les bailleurs** (Fonds pour l'environnement mondial - FEM, Fonds vert pour le climat, Fonds d'adaptation au changement climatique, Banque mondiale, UE, FFEM, AFD, Fonds LDN¹⁴, etc.) **poursuivent et renforcent leur appui aux projets de LCD** et accentuent leur soutien aux projets en Afrique ;

4. Soutenir le **Fonds LDN** et encourager le développement de fonds à financements mixtes similaires.

Objectif 3 : soutenir les gouvernances nationales et locales

Actions :

1. Promouvoir **l'évaluation de la mise en œuvre des cadres nationaux** qui traitent de la LCD et accompagner l'intégration de la LCD dans les cadres politiques et juridiques nationaux ;

2. Encourager l'établissement de cadres sociaux, politiques et réglementaires favorisant la sécurité et la stabilité pour toutes les populations de **l'accès aux ressources foncières et hydriques** et leur gestion durable ;

3. Aider les ministères sectoriels en charge de la LCD à placer cet objectif au plus haut niveau possible dans les **priorités et stratégies nationales de développement, de lutte contre la pauvreté, d'agriculture, d'élevage et d'aménagement du territoire** ;

4. Promouvoir et soutenir auprès des États **le transfert de compétences aux collectivités** en matière de gestion durable des terres ;

5. Renforcer **l'implication des collectivités locales** du Nord et du Sud et la **coopération décentralisée** en matière de gestion durable des terres ;

6. Poursuivre la **formation des décideurs et des négociateurs**, notamment africains.

Objectif 4 : renforcer l'implication de la société civile

Actions :

1. **Sensibiliser et former les populations et les acteurs locaux** en France et dans les pays affectés, aux enjeux de la lutte contre la dégradation des terres et la désertification ;

2. **Soutenir la société civile française** dans son rôle de veille, de plaidoyer et d'appui aux pouvoirs publics français ;

3. **Soutenir la société civile française** dans son rôle d'accompagnement des autres acteurs du développement du Nord et du Sud ;

4. Appuyer la **concertation avec la société civile à tous les niveaux de décision** : favoriser sa participation aux débats internationaux, nationaux et locaux et renforcer ses capacités par des formations appropriées ;

5. S'appuyer sur des retours d'expérience pour faciliter les **financements de micro-projets et de projets locaux**.

Objectif 5 : faciliter l'implication de la recherche

Actions :

1. Renforcer la **mobilisation des scientifiques** et des experts français et francophones dans tous les débats et les publications scientifiques internationaux pertinents ;

2. Faciliter la collaboration à tous les niveaux entre **les chercheurs et les acteurs du développement** ;

3. Soutenir le développement de **recherches interdisciplinaires et intersectorielles** et la création de réseaux dédiés ;

4. Encourager **l'articulation entre catégories de projets de recherche** (fondamentale, appliquée, de développement) sur des mêmes territoires ;

5. Soutenir le développement de **groupements de recherche Nord-Sud** dans les institutions scientifiques et universitaires nationales et régionales des pays affectés.

14. Land Degradation Neutrality Fund.

Axe 2 : Mobiliser et mutualiser les connaissances

Les connaissances fondées à la fois sur la science et les savoir-faire traditionnels sont aujourd'hui indispensables pour permettre les transformations mondiales nécessaires à la lutte contre la dégradation des terres, fournissant une aide à la décision politique et des solutions pouvant connecter les actions locales aux objectifs mondiaux.

Objectif 6 : poursuivre le développement de la recherche

Actions :

1. Améliorer l'évaluation des **synergies et antagonismes** entre les objectifs de LCD, de préservation de la biodiversité, de lutte contre les changements climatiques, de préservation et restauration des ressources en eau et d'amélioration de la sécurité alimentaire et de la nutrition ;
2. Mieux comprendre et anticiper les **irréversibilités** et points de bascule dans la dégradation des terres sous l'effet notamment des changements d'usage des terres et des changements climatiques ;
3. Développer des analyses de **coûts** des conséquences de la dégradation des terres, de l'adoption de techniques d'intensification agro-écologique et de réhabilitation, en intégrant les coûts associés à la perte de services écosystémiques ;



Formation technique de bouturage, Ouagadougou, Burkina Faso, 2007.

4. Promouvoir l'**agro-écologie** comme un outil de lutte contre la dégradation des terres en documentant ses impacts multidimensionnels (économiques, sociaux, environnementaux, alimentaires et nutritionnels, sanitaires, etc.) ;

5. Développer la recherche sur : la définition et le suivi de la **restauration** ou la réhabilitation des terres et de leur viabilité économique, l'impact des différents **modes de production et consommation** sur la dégradation des terres à l'échelle mondiale, les conséquences de la dégradation des terres sur les **migrations et les conflits**, sur la **santé humaine**, ainsi que l'acceptabilité sociale des **innovations** ;

6. Stimuler et soutenir l'**innovation technologique, technique et sociale** adaptée pour une gestion durable des terres et des ressources en eau.

Objectif 7 : construire, appliquer et diffuser des approches communes

Actions :

1. Renforcer la coopération entre chercheurs du Nord et du Sud pour **co-construire des méthodologies de référence**, sur la base des avancées de la science et des savoir-faire traditionnels¹⁵ ;

2. Encourager la mise en place de plateformes nationales et de réseaux régionaux de **concertation entre les scientifiques et les autres acteurs du développement** notamment la société civile ;

3. Soutenir la création **d'outils cartographiques communs et d'outils d'aide à la décision**, basés sur des modélisations et définitions de scénarii par le biais notamment de l'OSS, de l'interface science-politique (SPI) de la CNULCD¹⁶, ou du Groupe de travail sur la désertification (GTD) ;

4. **Mettre à disposition les résultats de la recherche** par une médiation renforcée entre les scientifiques et les acteurs locaux et territoriaux, en utilisant des moyens de communication divers (publications, films, formation, coopération avec les ONG et organisations villageoises, conseil agricole, etc.) ;

5. Favoriser le développement et le maintien à long terme **d'observatoires** multidisciplinaires et multisectoriels, comme **interfaces entre sciences et politique**.

15. En appuyant notamment la mise en œuvre de la Déclaration de Ouagadougou signée en septembre 2018 par le CIRAD et les institutions nationales de recherche agronomique des pays sahéliens, associant IRD, AFD et DG DevCO de l'Europe, pour contribuer activement aux objectifs de l'Alliance Sahel.

16. SPI – Science Policy Interface.



Visite d'un élu local sur un périmètre maraîcher, Sakal, Sénégal, 2017.

Axe 3 : Développer des projets plus performants

Un grand nombre d'actions est déjà mis en œuvre pour lutter contre la dégradation des terres et la désertification, notamment dans les pays les plus affectés. Afin de renforcer la performance de ces actions, il convient d'assurer une meilleure coordination entre les projets, de favoriser les dynamiques partenariales au sein des territoires à de multiples échelles, dans le but de contribuer conjointement à l'atteinte des objectifs internationaux en matière de développement durable et de protection de l'environnement. En s'inscrivant dans le long terme et en recherchant systématiquement des actions à co-bénéfices, la viabilité tant économique qu'environnementale des projets est renforcée, de même que la résilience des populations et des territoires.

Objectif 8 : favoriser l'émergence de projets à co-bénéfices

Actions :

1. Favoriser les **projets de LCD à bénéfices multiples**, notamment pour la gestion intégrée et durable des ressources hydriques et foncières, la préservation de la biodiversité, la lutte contre les changements climatiques, l'amélioration de la sécurité alimentaire et de la nutrition ;

2. Mobiliser les bailleurs notamment français pour animer des réflexions sur le **développement et le financement de projets intégrés à co-bénéfices** ;

3. Encourager le renforcement de la cohérence des projets avec les différents **programmes d'action nationaux relatifs à l'environnement**, en particulier ceux élaborés dans le cadre de la CNULCD (cibles LDN¹⁷), la CDB (NBSAP - National Biodiversity Strategies and Action Plans¹⁸) et de la CCNUCC (NDC – National Determined Contributions¹⁹) ;

4. S'assurer de la contribution des actions mises en œuvre à l'**ODD 15** et à l'objectif de neutralité en matière de dégradation des terres, mais également de leur cohérence avec les **autres objectifs de développement durable** concernés²⁰ ;

5. Veiller à ce que les **actions des opérateurs français** en matière de développement rural et agricole, d'atténuation ou d'adaptation aux changements climatiques, de préservation des écosystèmes terrestres et de gestion des ressources naturelles **contribuent ou n'aillent pas à l'encontre de la LCD**.

Objectif 9 : renforcer la durabilité des projets

Actions :

1. Réaliser systématiquement des **diagnostics préalables des projets de LCD incluant des évaluations de leur viabilité économique et environnementale**, et de leurs impacts sur les écosystèmes, les services écosystémiques associés et la résilience des populations et territoires ;

2. Encourager les programmes de long terme caractérisés par une approche **territoriale, systémique, multi-acteurs et multisectorielle** et qui s'intègrent dans les cadres stratégiques des pays et institutions nationales ;

3. Promouvoir l'**intensification agro-écologique** des systèmes de culture et d'élevage, grâce à une gestion durable et concertée de systèmes agro-sylvo-pastoraux, de la biodiversité locale, des ressources en eau, des ressources ligneuses et pastorales, de la matière organique et de la fertilité des sols, permettant de lutter contre l'érosion ;

4. **Diversifier les activités de LCD** afin d'alléger la pression sur les ressources naturelles.

17. Cibles pour la neutralité en matière de dégradation des terres.

18. Stratégies et plans d'action nationaux sur la biodiversité.

19. Contributions nationales déterminées.

20. Notamment ODD 1, 2, 5, 6, 8, 12, 13, 17 respectivement : « Eradication de la pauvreté, Faim « Zéro », Egalité entre les sexes, Eau propre et assainissement, Travail décent et croissance économique, Consommation et production responsables, Lutte contre les changements climatiques, Partenariat pour la réalisation des objectifs ».



Paysage oasien, Vallée du Dadès, Maroc, 2013.

Objectif 10 : garantir les conditions permettant la mise en œuvre d'actions durables

Actions :

1. Appuyer le financement des **diagnostics préalables et du suivi-évaluation**, garantissant une action ciblée, adaptée, acceptée et équitable ;
2. Contribuer à la mise en place d'un **environnement propice aux investissements responsables** dans le secteur des terres²¹ : sécuriser les droits d'usage sur le foncier²², faciliter l'accès, la qualité et le maintien des services d'appui à l'agriculture (services financiers, conseil agricole, système d'information sur les marchés, mutuelle, assurance, etc.) ;

3. Favoriser la **co-construction des projets avec tous les acteurs concernés et compétents** : populations locales, société civile, recherche, autorités locales, maîtrises d'ouvrage, coopératives agricoles, secteur privé ou TPME²³, etc. ;

4. Favoriser la **capitalisation et le partage d'expériences**, notamment par le biais de projets-pilotes, afin de pouvoir mieux adapter les pratiques à succès dans d'autres territoires, dans une optique de **passage à l'échelle des expériences réussies** ;

5. Veiller à ce que **les projets d'urgence** (pour la subsistance à court terme) prennent en compte les **impératifs de durabilité** sur le long terme.

21. En lien avec la *Stratégie internationale de la France pour la sécurité alimentaire, la nutrition et l'agriculture durable 2019-2024*.

22. En application des Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale (VGGT 2012) de la FAO.

23. Très petites et moyennes entreprises.

Axe 4 : Développer des projets plus inclusifs

Près du quart de la surface des terres est géré par des communautés locales, qui ne représentent que 5 % de la population mondiale. Ces communautés sont très souvent les plus vulnérables et les plus affectées par la dégradation des terres. Dans les pays en développement, près de 80 % des femmes estiment que l'agriculture est leur moyen de subsistance principal. Il est important de comprendre les implications diverses des hommes, des femmes et des jeunes pour atteindre l'objectif de neutralité en matière de dégradation des terres.

Objectif 11 : impliquer l'ensemble des populations dans la définition et la mise en œuvre des projets

Actions :

1. **Co-construire les projets** avec les acteurs locaux et toutes les populations y compris les communautés locales et les populations autochtones concernées, notamment en développant des **enceintes de concertation et de diffusion des savoirs** ;
2. S'assurer de la prise en compte et de la valorisation des **savoir-faire locaux et traditionnels** ;
3. Garantir l'**appropriation des projets** par les populations concernées en tenant compte de leurs spécificités et valeurs sociales, culturelles et économiques.

Objectif 12 : s'assurer que les retombées profitent à l'ensemble des populations locales

Actions :

1. Intégrer les cibles de l'**ODD 5 « Parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles »** dans les programmes de LCD ;
2. Promouvoir et soutenir sur le long terme l'**implication de la jeunesse** dans les programmes de LCD ;
3. Réaliser des **études d'impacts approfondies sur les bénéficiaires des projets** à court et long terme pour les populations concernées ;
4. Consacrer une **évaluation ex post dédiée** aux bénéficiaires à court et long terme des actions pour les populations locales.



Mobilisation communautaire pour la construction de cordons pierreux, Landou, Mali, 2009.

Chapitre 2

Perspectives de mise en œuvre

Les Orientations stratégiques de la France à l'international pour la lutte contre la dégradation des terres et la désertification 2020-2030 contribueront à soutenir les actions au profit des populations et des écosystèmes les plus vulnérables. L'ensemble des acteurs français concernés (ministères, opérateurs, centres de recherche, organisations de la société civile, secteur privé) sera mobilisé à cet effet.

La gestion appropriée des terres constitue un **enjeu majeur pour le développement durable**, permettant à la fois de renforcer la capacité de stockage du carbone dans les sols et les végétaux et de prévenir l'érosion de la biodiversité et la raréfaction des ressources en eau, la pauvreté et l'insécurité alimentaire, les inégalités d'accès et d'usage des ressources naturelles, l'émergence et la diffusion de certaines maladies transmissibles, les migrations forcées et les conflits. Il convient d'agir à l'échelle mondiale pour **renforcer la résilience des populations et des territoires** les plus fragiles et d'éviter de nouvelles crises, notamment écologiques.

De ce fait, la France renforcera son implication, non seulement dans les discussions au sein de la CNULCD et des deux autres conventions de Rio, la CCNUCC et la CDB, mais aussi dans toutes **les enceintes multilatérales idoines** telles que la FAO, l'OMC, l'OMS, ou les groupes de discussions multilatéraux à l'instar du G7 et du G20. Elle portera aussi particulièrement ces ambitions dans les **enceintes régionales sahéliennes** tels que l'Alliance Sahel ou l'Observatoire du Sahara et du Sahel dont elle assure actuellement la vice-présidence. Dans cette région prioritaire de son action, la France s'efforcera d'intégrer encore d'avantage les enjeux environnementaux à ceux du développement et de la sécurité afin de contribuer à rétablir l'attractivité économique de ces territoires et d'y soutenir une stabilité politique sur le long terme. L'implication accrue des femmes et la mobilisation en faveur de la jeunesse seront déterminantes pour atteindre ces objectifs.

La **politique française d'aide au développement** accompagnera cette ambition grâce aux projets du groupe AFD qui renforcera le financement d'initiatives contribuant à la neutralité en matière de dégradation des terres et à la lutte contre la désertification, en particulier en faveur des 19 pays prioritaires pour la France²⁴. De multiples actions pourront être engagées en ce sens : soutien au développement local, gestion concertée et intégrée des ressources naturelles, agro-écologie et agroforesterie, appui à la mobilité de l'élevage pastoral et à l'intensification durable des systèmes d'agriculture, protection et restauration des écosystèmes, lutte contre la déforestation et la dégradation des écosystèmes forestiers en zones sèches. L'AFD contribuera également à promouvoir les **solutions fondées sur la nature** en soutenant davantage de projets contribuant à lutter simultanément contre la dégradation des terres, l'érosion de la biodiversité et les changements climatiques. En 2019, la France a consacré 266 M EUR d'aide bilatérale à la lutte contre la dégradation des terres et la désertification²⁵. L'AFD poursuivra ses efforts en ce sens et s'efforcera de **mobiliser les autres banques de développement bilatérales, nationales ou régionales** sur ces sujets, en sa qualité de présidente de l'« *International Development Finance Club* » (IDFC).

Le renforcement de l'action de la France en faveur de la lutte contre la dégradation des terres et la désertification se fera également par le biais des grandes organisations multilatérales auxquelles elle contribue, telles que le programme des Nations unies pour le développement ou la Banque mondiale.²⁶

La mise en œuvre de ces nouvelles orientations stratégiques pour la période 2020-2030 sera **évaluée à mi-parcours** par un organisme mandaté par le MEAE afin de garantir l'efficacité de notre action collective.

24. Pays prioritaires de l'aide définis par le CICID de 2018 : Bénin, Burkina Faso, Burundi, Comores, Djibouti, Ethiopie, Gambie, Guinée, Haïti, Libéria, Madagascar, Mali, Mauritanie, Niger, République centrafricaine, République démocratique du Congo, Sénégal, Tchad, Togo.

25. Source : OCDE.Stat, Système de notification des pays créanciers (SNPC).

26. En 2019, 39 % de l'APD française a transité par des organisations et fonds multilatéraux (chiffres préliminaires ; chiffres définitifs disponibles à la fin de l'année 2020).

Annexe I

Lexique des acteurs

Acteurs français :

- **L'Agence française de développement (AFD)** : le groupe Agence française de développement est un établissement public contribuant à l'action extérieure de la France, sous la triple tutelle du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, du ministère de l'Économie, des finances et de la relance, et du ministère des Outre-mer.

L'AFD – et sa filiale Proparco – ont pour mission la mise en œuvre de la politique de la France en matière de développement et de solidarité internationale. L'AFD finance et accompagne des projets, programmes et études visant à améliorer les conditions de vie des populations, soutenir la croissance économique et protéger la planète, au service des biens communs de l'humanité et d'une transition plus juste et durable. Elle intervient principalement en prêts, mais également en subventions, y compris sur crédits délégués d'autres bailleurs (Union européenne), en prises de participation et en fonds de garantie, qui sont accordés à des États, à des collectivités locales, à des entreprises publiques, des fondations ou ONG, à des entreprises privées et des institutions financières (banques et institutions de microfinance publiques ou privées).

- **Le Fonds français pour l'environnement mondial (FFEM)** : le FFEM a été créé en 1994 par le gouvernement français à la suite du Sommet de la Terre de Rio, pour favoriser la protection de l'environnement dans les pays en développement. À cette fin, il subventionne des projets d'investissement qui ont un impact positif sur l'environnement global. Son action, majoritairement localisée sur le continent africain, permet de lutter contre la désertification à travers le soutien aux systèmes de production agricole durable et à la gestion raisonnée des ressources naturelles.

- **Le Comité scientifique français de la désertification (CSFD)** : créé en 1997 par les pouvoirs publics français, le CSFD a un rôle d'expertise, de conseil et d'appui aux instances politiques françaises. Il mobilise les experts français, issus des principaux organismes scientifiques,

compétents en matière de développement des régions sèches. Le CSFD travaille en étroite collaboration avec la société civile française au sein du GTD dont il est membre. Il publie régulièrement des dossiers thématiques pour apporter un éclairage sur les connaissances scientifiques en matière de dégradation des terres et de désertification. Le CSFD reçoit un soutien régulier des ministères chargés des affaires étrangères, de la recherche et de l'écologie.

- **Le Centre d'actions et de réalisations internationales (CARI)** : créée en 1998, l'association CARI s'est mobilisée dès la naissance de la Convention pour dynamiser la participation de la société civile au sein de la CNULCD, en constituant, entre autres :

- En 2001, le Réseau associatif de développement durable des oasis, qui intervient pour la sauvegarde des écosystèmes oasiens dans les pays sahariens ;

- Dès 2007, le réseau international Drynet qui rassemble des organisations de la société civile d'Afrique, d'Asie, d'Amérique latine et d'Europe engagées dans les négociations de la CNULCD ;

- En 2010, le Réseau Sahel Désertification qui rassemble des plateformes nationales au Burkina Faso, en France, au Mali et au Niger.

L'action concertée de ces réseaux au sein de la CNULCD a amélioré la reconnaissance de la société civile comme interlocuteur à part entière de la Convention, et permis l'adoption de décisions de la COP en faveur de la création d'un panel de représentants de la société civile. Le CARI y a joué un rôle actif en tant que membre et assurera pour la deuxième fois la présidence de ce panel pour le biennium 2020-2021. En 2011, le président du CARI a été désigné pour porter la voix de la société civile à l'Assemblée générale des Nations unies.

- **Le Groupe de travail désertification (GTD)** : créé en 2001 à l'initiative du CARI, le GTD est une plateforme d'acteurs français de la solidarité internationale engagés dans la lutte contre la désertification. Il regroupe des ONG, des scientifiques, des structures privées et des collectivités locales. Interlocuteur constant des pouvoirs publics français en charge des questions de lutte contre la dégradation des terres et la désertification et du suivi de la CNULCD, le GTD se veut un espace de mobilisation et de concertation des acteurs du développement. Il est également une force de proposition influente à l'international, notamment dans le cadre de la CNULCD, au travers de réseaux au Sahel (ReSaD, Réseau Sahel Désertification) ou dans le monde (Drynet). Le CARI reçoit un soutien régulier des ministères chargés des affaires étrangères et de l'écologie pour son action en matière de coordination du GTD.

Cadres internationaux :

- **La Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (CCNUCC)** : la CCNUCC, adoptée en 1992 au cours du Sommet de la Terre de Rio de Janeiro, est l'enceinte de négociations internationales sur la lutte contre les changements climatiques. L'accord de Paris adopté en 2015 lors de la 21^e Conférence des parties est le tout premier accord universel et juridiquement contraignant visant à intensifier les actions et les investissements nécessaires pour éviter des changements climatiques dangereux en limitant le réchauffement de la planète à un niveau inférieur à 2°C au cours de ce siècle. Il vise également à renforcer la capacité des pays à faire face aux conséquences des changements climatiques et à les soutenir dans leurs efforts. C'est à l'occasion de cette COP que la France a lancé l'initiative 4 pour 1 000, qui vise à porter un plaidoyer en faveur de la séquestration de carbone dans les sols à travers la mise en œuvre de pratiques agricoles adaptées aux conditions locales (environnementales, sociales et économiques).

- **La Convention des Nations unies sur la diversité biologique (CDB)** : la CDB ouverte aux signatures en 1992 au cours du Sommet de la Terre de Rio de Janeiro, est l'enceinte de négociations internationales pour développer des stratégies de conservation et d'utilisation durable de la diversité biologique. Elle est un traité international juridiquement contraignant qui vise un partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques. Elle vise tous les domaines directement ou indirectement liés à la diversité biologique et à son rôle en matière de développement : science, politique, enseignement, agriculture, économie, culture, etc. Elle est déclinée en un cadre mondial pour la biodiversité pour 2010-2020²⁷ qui sera renouvelé à l'occasion de la 15^e Conférence des parties à la Convention en 2021.

- **La Convention des Nations unies sur la lutte contre la désertification (CNULCD)** : la CNULCD adoptée en 1994 à Paris, à la suite du Sommet de la Terre de Rio, et entrée en vigueur en 1996, est l'enceinte de négociations internationales sur la lutte contre la désertification et l'atténuation des effets de la sécheresse. Quatre secrétaires exécutifs se sont succédé à la tête du secrétariat en charge pour la Conférence des Parties (conference of parties – COP) du fonctionnement et de la mise en œuvre des plans d'actions des organes subsidiaires (CRIC – Comitee for the Review of the Implementation of the Convention²⁸ –, Mécanisme mondial, Comité des sciences et de la technologie). À l'issue de la 13^e Conférence des parties, la CNULCD a adopté un cadre-stratégique 2018-2030 pour guider sa mise en œuvre, en s'alignant sur les ODD. La mise en œuvre de la cible 3 de l'ODD 15 « D'ici 2030, atteindre un monde neutre en matière de dégradation des terres » est au cœur de la stratégie de la CNULCD. La mise en œuvre de la CNULCD est accompagnée par le Mécanisme mondial, organe subsidiaire de la Convention, qui soutient les pays-parties dans la formulation d'actions, la mobilisation de partenaires et de financements. La France est aujourd'hui le cinquième contributeur à la CNULCD.

- **Le partenariat mondial sur les sols (Global Soil Partnership - GSP)** : il a été créé en décembre 2012 avec l'objectif de faciliter la collaboration et la synergie des efforts entre tous ses membres, en améliorant la gouvernance et en promouvant la gestion durable des sols aussi bien pour les utilisateurs des terres que pour les décideurs politiques. Pour cela, le GSP publie de nombreux documents techniques, de communication à destination du grand public et, pour les décideurs publics, les Directives volontaires pour une gestion durable des sols. Ces documents sont d'application volontaire. Le GSP vise également à publier des informations au niveau mondial grâce à l'organisation de symposiums annuels. Hébergé et soutenu par la FAO, où se trouve son secrétariat, il est souvent confondu avec une instance de la FAO alors qu'il ne s'agit que d'un partenariat volontaire.

- Depuis 2012, la neutralité en matière de dégradation des terres (Land Degradation Neutrality - LDN) fait l'objet de la **cible 15.3 des objectifs de développement durable**. Il s'agit, d'ici à 2030, de lutter contre la désertification, restaurer les terres et sols dégradés, notamment les terres touchées par la désertification, la sécheresse et les inondations, et s'efforcer de parvenir à un monde sans dégradation des sols.

27. Objectifs d'Aichi, adoptés à l'occasion de la 10^e Conférence des parties de la Convention sur la diversité biologique en 2010.

28. Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention.

Cadres régionaux :

- **Le Comité permanent inter États de lutte contre la sécheresse dans le Sahel (CILSS)** : le CILSS est une organisation internationale créée en 1973 rassemblant 13 pays²⁹ sahéliens d'Afrique de l'Ouest. Basé à Ouagadougou, le CILSS dispose de deux institutions spécialisées : le centre régional AGRHYMET à Niamey, qui fournit des services de formations et d'informations et l'Institut du Sahel à Bamako, qui intervient dans le domaine de la recherche agro-socio-économique. Le CILSS est une organisation de référence sur les thématiques de sécurité alimentaire et de lutte contre les effets de la sécheresse, de la désertification et du changement climatique au Sahel. Le CILSS est par ailleurs très actif dans l'appui aux États membres africains pour les négociations dans le cadre de la CCNUCC et de la CNULCD.
- **L'Observatoire du Sahara et du Sahel (OSS)** : l'OSS est une organisation intergouvernementale autonome créée en 1992 qui regroupe 25 pays africains, 7 pays du Nord, des organisations africaines sous régionales, des organisations internationales des Nations unies et des organisations de la société civile (dont le CARI). L'OSS est une plateforme de partenariat Nord-Sud pour la production et la diffusion de l'information utile à la gestion durable des ressources naturelles et à l'adaptation aux mutations environnementales. Il agit en facilitateur au service de ses membres et contribue au renforcement de leurs actions.
- **L'Initiative pour une grande muraille verte au Sahara et au Sahel (IGMVSS ou GMV)** : l'IGMVSS est un cadre stratégique panafricain, regroupant 11 pays fondateurs et endossé par l'Union africaine en 2007. Sur le plan opérationnel, sa mise en œuvre est coordonnée par l'Agence panafricaine de la grande muraille verte située à Nouakchott. L'Initiative vise à restaurer et gérer durablement les terres dans la région sahélo-saharienne afin de répondre au double défi de la lutte contre la pauvreté et de la dégradation des écosystèmes en traitant d'enjeux transversaux : accès aux services de base (eau, assainissement, santé, éducation), sécurité alimentaire, augmentation et diversification des revenus, sécurité civile et espace de paix, conservation de la diversité biologique.
- **La Commission climat pour la région du Sahel** : la Commission climat de la région du Sahel a été lancée en novembre 2016 à Marrakech en marge de la COP22 de la CCNUCC, lors du Sommet africain de l'action. À l'issue de la première conférence des chefs d'État et de gouvernement de la Commission climat Sahel³⁰, un plan d'investissement climatique pour la région du Sahel de près de 400 milliards de dollars pour la période 2018-2030

a été adopté. Il agrège les contributions nationales déterminées fixées dans le cadre de la mise en œuvre de l'Accord de Paris et se décline au sein d'un Programme régional prioritaire 2018-2020 comprenant une phase d'amorçage pour laquelle les promesses de financement ont été fléchées notamment sur l'agro-écologie (FAO, FIDA, AFD).

- **L'Alliance Sahel** : lancée en 2017 à l'initiative de la France et de l'Allemagne, l'Alliance Sahel regroupe 24 bailleurs opérant dans la région parmi lesquels l'UE, le Programme des Nations unies pour le développement (PNUD), la Banque Mondiale, la Banque africaine de développement (BAfD) ou encore le Royaume-Uni, l'Espagne, le Danemark et le Luxembourg. Elle a vocation à apporter une réponse aux défis rencontrés par les pays du G5 Sahel en matière de développement et de renforcer l'efficacité et la coordination des interventions de ses membres. Elle cible les secteurs prioritaires suivants : « éducation et emploi des jeunes », « agriculture, développement rural, sécurité alimentaire », « énergie et climat », « gouvernance », « décentralisation et services de base » et « sécurité intérieure » ainsi que, de manière transversale, le genre, le climat et le secteur privé.



Puits pastoral, Bagzam, Niger, 2007.

29. Bénin, Burkina Faso, Cap Vert, Côte d'Ivoire, Gambie, Guinée, Guinée Bissau, République du Mali, République Islamique de Mauritanie, République du Niger, République du Sénégal, République du Tchad, Togo.

30. Sommet de Niamey, 25 février 2019.

Groupes scientifiques internationaux :

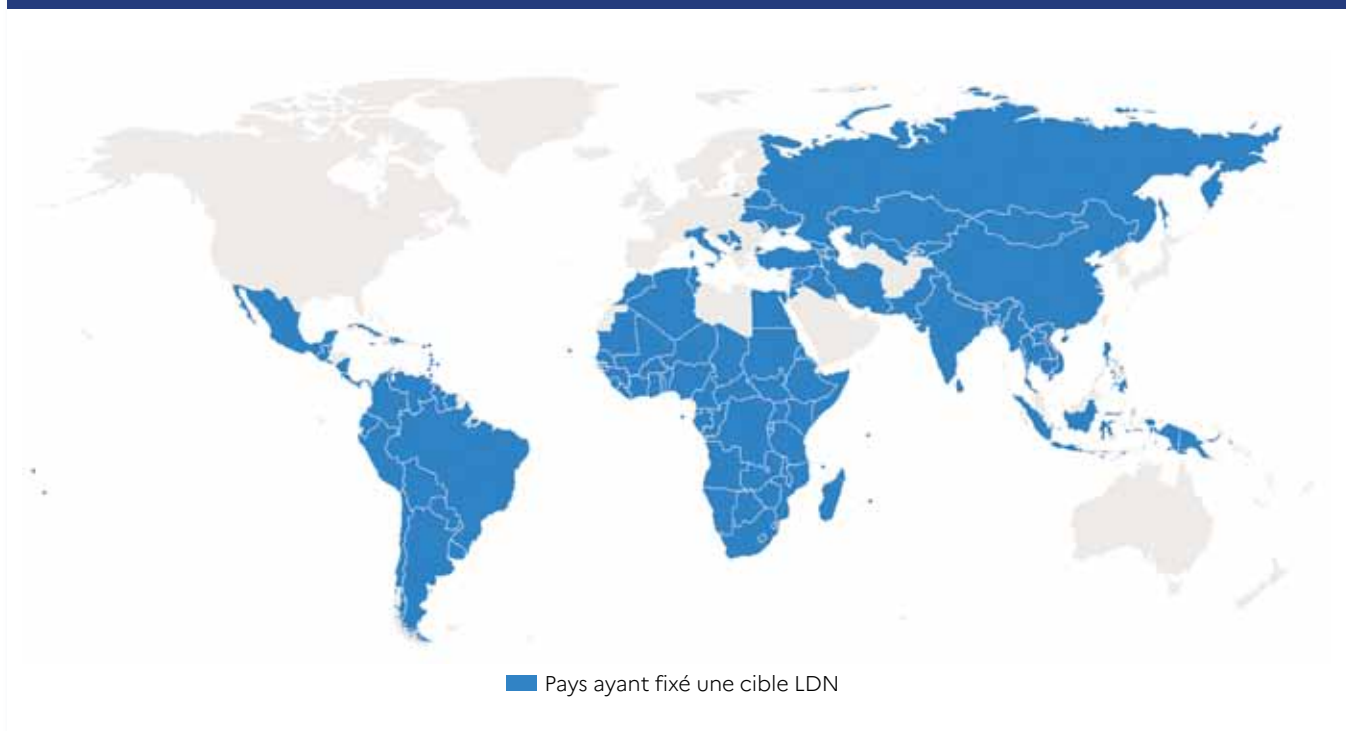
- **Le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC)** : le GIEC est un organe scientifique créé en 1988 par l'Organisation météorologique mondiale (OMM) et le PNUE en vue de fournir des évaluations détaillées de l'état des connaissances scientifiques, techniques et socio-économiques sur les changements climatiques, leurs causes, leurs répercussions potentielles et les stratégies de parade. Le GIEC publie des rapports spéciaux sur des thèmes précis dont un rapport spécial sur les terres³¹ publié en août 2019.
- **Le Groupe d'experts de haut niveau sur la sécurité alimentaire et la nutrition (High Level Panel of Experts on Food Security and Nutrition - HLPE)** : le HLPE est l'interface science-politique du Comité de la sécurité alimentaire mondiale (CSA) des Nations unies. Créé en 2009, il vise à faciliter l'élaboration des politiques en fournissant des analyses et des conseils indépendants, complets et fondés sur des preuves. Il élabore ses études à la demande du CSA et selon un processus scientifique, transparent et inclusif, associant un large éventail de parties prenantes (publiques, privées ou de la société civile) à travers le monde. Il a notamment fourni des contributions sur l'agro-écologie, l'investissement agricole responsable, l'impact des biocarburants sur la sécurité alimentaire, les défis des changements climatiques, la volatilité des prix alimentaires et les Directives volontaires sur les régimes fonciers.
- **La Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES)** : l'IPBES est un organisme intergouvernemental indépendant créé par les États pour renforcer l'interface science-politique en matière de biodiversité et de services écosystémiques pour la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité, le bien-être humain à long terme et le développement durable. Sous l'égide du Programme des Nations unies pour l'environnement (PNUE), du PNUD, de l'UNESCO et de la FAO, il a été créé en 2012 à Panama City et joue un rôle de vulgarisation scientifique, principalement à destination des gouvernements des États parties.
- **L'interface science-politique (SPI) de la CNULCD** : le SPI a été créé en 2013 à l'occasion de la 11^e COP de la CNULCD afin d'encourager et faciliter le dialogue entre les scientifiques et les décideurs politiques sur la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse. Il fournit des orientations thématiques sur les connaissances requises pour la mise en œuvre de la CNULCD. Il est composé de 15 scientifiques indépendants qui fournissent une perspective de l'ensemble des disciplines pertinentes pour la CNULCD, en tenant compte des questions régionales et mondiales et des considérations politiques. Il comprend également des représentants d'organisations observatrices dont des organisations de la société civile.

31. *Rapport spécial sur le changement climatique, la désertification, la dégradation des sols, la gestion durable des terres, la sécurité alimentaire et les flux de gaz à effet de serre dans les écosystèmes terrestres*, GIEC, août 2019.

Annexe II

Carte des pays dotés d'une cible LDN nationale

Pays parties à la CNULCD ayant fixé une cible nationale de neutralité en matière de dégradation des terres - (*LDN Target*)



Source : UNCCD.

Annexe III

Tableau de synthèse des objectifs

Agir pour renforcer la lutte contre la désertification et la dégradation des terres au profit des populations et écosystèmes les plus vulnérables

	Axes	Objectifs	Actions
<p>Objectif stratégique : Promouvoir un contexte favorable à la lutte contre la dégradation des terres à tous les niveaux</p>	<p>Mobiliser l'ensemble des acteurs</p>	<p>Objectif 1 : Influencer les orientations stratégiques de toutes les institutions internationales et régionales</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Se mobiliser dans l'ensemble des enceintes internationales 2. S'assurer de la plus-value et cohérence des nouvelles initiatives internationales et régionales 3. Soutenir le Secrétariat de la CNULCD 4. Apporter un appui stratégique aux organismes régionaux mobilisés dans la LCD
		<p>Objectif 2 : Assurer la mobilisation de ressources financières</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Sensibiliser et former les bailleurs 2. Soutenir les mesures de simplification d'accès aux financements internationaux 3. Renforcer la contribution des fonds et bailleurs aux projets de LCD 4. Soutenir le Fonds LDN et la duplication de tels fonds
		<p>Objectif 3 : Soutenir les gouvernances nationales et locales</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Promouvoir l'évaluation des cadres nationaux de LCD 2. Encourager la définition de cadres dédiés de l'accès et de la gestion durable des ressources hydriques et foncières 3. Aider les ministères en charge de la LCD à faire remonter le sujet parmi les objectifs prioritaires 4. Promouvoir et accompagner les transferts de compétences aux collectivités 5. Renforcer l'implication des collectivités locales et la coopération décentralisée 6. Poursuivre la formation de décideurs et négociateurs des pays affectés

	Axes	Objectifs	Actions
<p>Objectif stratégique : Promouvoir un contexte favorable à la lutte contre la dégradation des terres à tous les niveaux</p>	Mobiliser l'ensemble des acteurs	<p>Objectif 4 : Renforcer l'implication de la société civile</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Sensibiliser et former les acteurs locaux en France et dans les pays affectés 2. Soutenir la société civile française dans son rôle de plaidoyer et d'appui aux acteurs français 3. Soutenir la société civile française dans son appui aux autres acteurs du développement au Nord et au Sud 4. Appuyer la concertation avec la société civile à tous les niveaux de décision 5. Valoriser les retours d'expérience pour le financement et la définition de micro-projets
		<p>Objectif 5 : Faciliter l'implication de la recherche</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Renforcer la mobilisation des scientifiques dans les enceintes et publications internationales pertinentes 2. Faciliter la collaboration entre les acteurs de la recherche et du développement 3. Soutenir le développement de recherches interdisciplinaires et intersectorielles 4. Encourager l'articulation entre différentes catégories de projets de recherche sur un même territoire 5. Soutenir le développement de groupements de recherche Nord-Sud
	Mobiliser et mutualiser les connaissances	<p>Objectif 6 : Poursuivre le développement de la recherche</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Améliorer l'évaluation des synergies et antagonismes entre les différents domaines attenants à la LCD (eau, climat, biodiversité, sécurité alimentaire) 2. Mieux comprendre et anticiper les irréversibilités de la dégradation des terres 3. Développer des analyses des coûts des conséquences et des mesures de LCD 4. Promouvoir et documenter le développement des pratiques agroécologiques 5. Développer la recherche sur : les mesures de restauration et leur viabilité, l'impact de la consommation et production sur la dégradation des terres, les conséquences sur les migrations et conflits, sur la santé humaine, et l'acceptabilité sociale des innovations 6. Soutenir une innovation technologique, technique et sociale adaptée

	Axes	Objectifs	Actions
<p>Objectif stratégique :</p> <p>Promouvoir un contexte favorable à la lutte contre la dégradation des terres à tous les niveaux</p>	Mobiliser et mutualiser les connaissances	<p>Objectif 7 :</p> <p>Construire, appliquer et diffuser des approches communes</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Co-construire des méthodologies de référence entre chercheurs du Nord et du Sud 2. Encourager la mise en place de plateformes de concertation entre chercheurs et acteurs du développement 3. Soutenir la création d'outils cartographiques et d'aide à la décision 4. Mettre à disposition et vulgariser les résultats de la recherche à destination des acteurs locaux 5. Favoriser le développement d'observatoires multidisciplinaires comme interfaces science-politiques
<p>Objectif opérationnel :</p> <p>Renforcer l'efficacité de l'action pour atteindre la neutralité en matière de dégradation des terres</p>	Développer des projets plus performants	<p>Objectif 8 :</p> <p>Favoriser l'émergence de projets à co-bénéfices</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Favoriser les projets de LCD à bénéfices multiples 2. Mobiliser les bailleurs pour réfléchir au développement et financement de projets à co-bénéfices 3. Encourager la cohérence des actions avec les programmes développés dans le cadre de la CNULCD, la CBD et la CCNUCC 4. S'assurer de la contribution et cohérence des projets avec l'ODD 15 et les autres ODD (notamment 1, 2, 4, 6, 8, 12, 13, 17) 5. Veiller à ce que les autres programmes des acteurs français n'aillent pas à l'encontre ou contribuent à la LCD
		<p>Objectif 9 :</p> <p>Renforcer la durabilité des projets</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Réaliser des diagnostics préalables dont évaluation environnementales 2. Encourager les approches de long terme, territoriales, systémiques, multi-acteurs et multisectorielles 3. Promouvoir l'intensification agroécologique des systèmes de culture et d'élevage 4. Diversifier les activités de LCD afin d'alléger la pression sur les ressources naturelles
		<p>Objectif 10 :</p> <p>Garantir les conditions permettant la mise en œuvre d'actions durables</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Assurer le financement de diagnostics préalables et de suivi-évaluation 2. Contribuer à la mise en place d'un environnement propice aux investissements 3. Favoriser la co-construction des projets avec tous les acteurs concernés 4. Favoriser la capitalisation et le partage d'expériences 5. Veiller à ce que les projets d'urgence tiennent compte des impératifs de durabilité à long terme

	Axes	Objectifs	Actions
<p>Objectif opérationnel :</p> <p>Renforcer l'efficacité de l'action pour atteindre la neutralité en matière de dégradation des terres</p>	<p>Développer des projets plus inclusifs</p>	<p>Objectif 11 :</p> <p>Impliquer l'ensemble des populations dans la définition et la mise en œuvre des projets</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Co-construire les projets et développer des enceintes de concertation et diffusion des savoirs 2. Prendre en compte et valoriser les savoir faire locaux et traditionnels 3. Garantir l'appropriation des projets par les populations concernées
		<p>Objectif 12 :</p> <p>S'assurer que les retombées des actions profitent à l'ensemble des populations locales</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Intégrer les cibles de l'ODD 5 aux programmes de LCD 2. Promouvoir et garantir l'implication de la jeunesse 3. Réaliser des études d'impacts approfondies sur les bénéfices à court et long terme sur les populations concernées 4. Consacrer une évaluation ex post dédiée

Sigles et abréviations

AFD	Agence française de développement	LCD	Lutte contre la dégradation des terres et la désertification
ANUE	Assemblée des Nations unies pour l'environnement	LDN	<i>Land Degradation Neutrality</i> (Neutralité en matière de dégradation des terres)
APD	Aide publique au développement	MEAE	Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères
CCNUCC	Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques	NBSAP	<i>National Biodiversity Strategies and Action Plans</i> (Plans d'action et stratégies nationales sur la biodiversité)
CDB	Convention des Nations unies sur la diversité biologique	NDC	<i>National Determined Contributions</i> (Contributions nationales déterminées dans le cadre de l'Accord de Paris sur le climat et de la CCNUCC)
CICID	Comité interministériel de la coopération internationale et du développement	ODD	Objectifs de développement durable
CNULCD	Convention des Nations unies sur la lutte contre la désertification	OMC	Organisation mondiale du commerce
CSA	Comité de la sécurité alimentaire mondiale	OMS	Organisation mondiale de la santé
FAO	<i>Food and Agriculture Organization</i> (Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture)	OSI	Organisations de solidarité internationale
FEM	Fonds pour l'environnement mondial	OSS	Observatoire du Sahara et du Sahel
FFEM	Fonds français pour l'environnement mondial	PMA	Pays moins avancé
FIDA	Fonds international de développement agricole	SPI	<i>Science-policy interface</i> (Interface science politique de la CNULCD)
GTD	Groupe de travail sur la désertification	UE	Union européenne
HLPE	<i>High-level Panel of Experts</i> (Groupe d'experts de haut niveau sur la sécurité alimentaire et la nutrition)		
IDFC	International Development Finance Club		
IPBES	<i>International Platform on Biodiversity and Ecosystem Services</i> (Plateforme intergouvernementale sur la biodiversité et les services écosystémiques)		

Document d'orientation

Orientations stratégiques de la France à l'international pour lutter contre la dégradation des terres et la désertification (2020-2030)

La désertification est une dégradation progressive des sols dans les zones sèches, affectant leur potentiel de productivité biologique et économique. Aujourd'hui, plus de 3,2 milliards de personnes dans le monde vivent sur environ 2 milliards d'hectares de terres dégradées. Par ailleurs, 500 millions de personnes habitent dans des zones déjà touchées par la désertification. **Ce phénomène, s'amplifiant et touchant aujourd'hui tous les continents, représente un réel danger pour la santé humaine, la biodiversité, le climat, la sécurité alimentaire, la stabilité et la sécurité.**

La France s'est engagée à soutenir les efforts des pays menacés par la désertification en ratifiant la **Convention des Nations unies sur la lutte contre la désertification (CNULCD)**, adoptée à Paris en 1994, en créant des initiatives de portée mondiale telle que l'Initiative 4 pour 1 000, et en soutenant de nombreuses autres à travers le monde. Compte tenu de l'importance des enjeux de désertification à la fois pour l'environnement et le développement, **la France a adapté son cadre stratégique pour lutter contre la dégradation des terres et la désertification à l'international pour la période 2020-2030.**

Ce nouveau cadre stratégique est au service des ambitions suivantes :

- **Contribuer à la politique de développement de la France**, pour lutter contre les inégalités mondiales et préserver les biens publics mondiaux, en traitant les causes profondes des crises qui touchent tous les continents et se renforcent mutuellement ;
- **Guider les ministères, opérateurs, ONG, chercheurs**, et autres acteurs français à accompagner les populations les plus vulnérables à prévenir la dégradation des terres et à les gérer de manière plus durable.

© MEAE 2020

Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères

Direction générale de la mondialisation, de la culture, de l'enseignement et du développement international

Direction du développement durable

Sous-direction de l'environnement et du climat

Maquettage : Iskouhi Mouradian

Crédit photos : Manon Albagnac et CARI

Impression : Service de reprographie du MEAE